

FONDATION ANT *ITALIA* ONLUS

PROJET EUBIOSIA

Nous Vous invitons à soussigner la Charte Constitutive de notre Fondation.

Le but est d'encourager les Administrations Publiques à présenter des lois “à l'égard du fin-de-vie” respectueuses de l'esprit et de la philosophie de “notre” ANT.

Il est entendu que les signataires, de leur coté, en partageant franchement ces valeurs, feront leur possible pour les propager et les réaliser, encore que partiellement, et de solliciter des projets d'assistance “totale” entièrement gratuite pour les derniers 100 jours de vie du souffrant.

Il s'agit de droits basilaires que nous tous pouvons et devons exiger de la part de la Communauté dont nous sommes membres.

La Fondation ANT Italia, par son “PROJET EUBIOSIA”, offre depuis 1985, bien que dans les limites de ses possibilités, des exemples concrets en plusieurs parties d'Italie (consulter la section correspondante du site www.ant.it).

Nous voulons, avec Vous tous, rendre Eubiosia un droit universel.

CHARTRE DES DROITS A LA DIGNITE DE LA VIE DES SOUFFRANTS

1. Considère en toute occasion la vie comme une valeur sacrée et inviolable.
2. Considère EUBIOSIA (la bonne-vie, la vie-en-dignité) un objectif principal à atteindre chaque jour.
3. Accepte la mort naturelle comme la conclusion naturelle de l'EUBIOSIA.
4. Considère réversible chaque événement de la maladie
5. Affronte ta souffrance (physique, morale et sociale) et celle d'autrui par le même soin.
6. Considère ton prochain comme un frère
7. Les gens qui souffrent ont besoin de compréhension et solidarité, non pas de compassion
8. Evite toujours les excès.
9. Donne ton assistance aussi à la famille du souffrant et rappelle toi d'eux dans “la suite”
10. Notre beaucoup serait rien sans le peu de tant de gens.

CHARTRE DES DROITS DU MALADE TERMINAL

- 1 L'Eubiosia (la vie avec dignité) est un droit fondamental de chaque personne
- 2 Le malade terminal et sa famille ont le droit à l'information la plus exhaustive, dans le respect de la dignité de la personne.
- 3 La communauté ne doit d'aucune façon et pour n'importe quelle motivation devenir cause ou instrument de mort anticipée.
- 4 La communauté doit assurer au malade terminal l'exercice de tous ses droits civils, surtout le droit à voter chez son domicile.
- 5 La communauté doit assurer au malade terminal et à sa famille la possibilité d'avoir un rapport équilibré avec le milieu qui l'entoure.
- 6 La communauté doit assurer au malade terminal la liberté de décider de son futur dans le complet respect de Eubiosia et de sa connaissance.
- 7 La communauté doit assurer au malade terminal et à sa famille une assistance socio-sanitaire complètement gratuite et continue.
- 8 La communauté doit assurer à tous les malades terminaux un niveau d'assistance homogène et tout à fait correspondante à leurs nécessités.
- 9 La communauté doit assurer au malade terminal la droit à choisir, en complète liberté, d'être assisté au domicile ou dans un hôpital traditionnel.
- 10 La communauté doit assurer au malade terminal le droit de choisir les médecins qui devront l'assister, dans le total respect de la dignité professionnelle et des codes deontologiques.

.....
(Nome/Nom)

.....
(Indirizzo/Adresse)

.....
(Nome/Nom)

.....
(Indirizzo/Adresse)

.....
(Nome/Nom)

.....
(Indirizzo/Adresse)

.....
(Nome/Nom)

.....
(Indirizzo/Adresse)

.....
(Nome/Nom)

.....
(Indirizzo/Adresse)

Fondazione ANT, via J. DI PAOLO 36, Bologna
Richieste d'assistenza, contributi, lasciti ed eredità tel. 051 719 0 111,
Conto Corrente Postale n° 11 42 44 05
IL 5 X MILLE PER L'ANT CODICE FISCALE 01229650377